

Ivry/Seine, le 19 mai 2022

Situation de l'association « de la rue à la scène »

Ce matin, la Police Nationale est intervenue pour libérer un local communal occupé sans droit ni titre depuis l'été 2020 par l'association « De la rue à la scène », au cœur du centre Jeanne-Hachette. Retour sur les causes de cette évacuation, solution de dernier recours.

Depuis plusieurs années, la Municipalité accompagne l'association « *De la rue à la scène* », qui mène des actions culturelles auprès de personnes en situation de précarité. Il y a un peu plus de deux ans, l'association s'est orientée vers une nouvelle action de distribution de repas chauds, au centre Jeanne Hachette.

En mars 2020, alors que survenait le confinement, la Municipalité s'est engagée pour soutenir les Ivryen-ne-s les plus fragiles, notamment en matière d'aide alimentaire, au moment où les actions de solidarités se trouvaient momentanément suspendues (confinement des agents communaux et de la plupart des bénévoles associatifs).

Dans ce cadre, la Municipalité a signé avec « *De la rue à la scène* » une convention d'occupation de 3 mois pour un local au centre Jeanne-Hachette. Toutefois, il a toujours été entendu avec l'association que cette démarche relevait d'un contexte d'urgence, et que les modalités d'accompagnement par la Municipalité seraient revues au moment où l'ensemble des actrices et des acteurs solidaires seraient en mesure de reprendre leur activité. L'association occupe donc un local sans droit ni titre depuis près de deux ans.

Dès l'été 2020, la Municipalité a déploré la dégradation du partenariat avec l'association. Malgré de nombreuses alertes et propositions – dont l'installation de l'association dans un nouveau local – « De la rue à la scène » n'a pas répondu à l'appel de la Ville pour retravailler un projet partagé. Aucun bénéficiaire de l'association n'a été accompagné vers l'ouverture de droits plus larges : aide financière, hébergement, logement, santé... En parallèle, au cours de plusieurs réunions, commerçant-e-s, habitant-e-s et usager-e-s du centre ont pointé les difficultés entrainées par l'activité de l'association, notamment sur le partage de l'espace public. A ce titre, de nombreux rendez-vous ont été proposés à l'association par les élu.e.s de la majorité municipale : nombre d'entre eux n'ont pas été honorés.

C'est dans ce contexte de dialogue interrompu, et suite à plusieurs alertes, que les agent-e-s des services municipaux d'hygiène se sont rendus au local de l'association. Elles et ils ont notamment pu y constater que les aliments étaient stockés dans des conditions inadaptés, mais aussi que les modalités d'occupation du local par l'association impliquaient un risque d'incendie d'origine électrique.

Au regard de ces risques et compte tenu de l'occupation sans droit ni titre du local par « De la rue à la scène », le Tribunal judiciaire de Créteil a ordonné l'expulsion de l'association – si besoin avec le concours de la force publique – en octobre 2021.

Fin 2021, et à la demande de l'association, la Municipalité a rencontré une dernière fois « *De la rue à la scène* » dans l'espoir de trouver une solution « par le haut », comme elle le souhaite depuis l'été 2020. Au cours de cet échange, l'association s'est notamment engagée à libérer le local, sans toutefois le faire.

Plus récemment, le 12 avril 2022, le Tribunal judicaire de Créteil a refusé d'accorder le délai supplémentaire de 18 mois demandé par « De la rue à la scène », au motif que l'occupation du local par l'association mettait « en danger les personnels et/ou bénévoles de l'association ainsi que les bénéficiaires de l'aide alimentaire ».

En conséquence, et compte tenu de l'immobilisme de l'association devant cette décision de justice, la Police Nationale est intervenue ce matin, sur consigne de la Préfecture du Val-de-Marne, pour libérer le local communal. Une solution de dernier recours.

Contact presse: Ismaël El Hajri – 06 15 65 72 46 www.Ivry94.fr www.facebook.com/ivry94 www.twitter.com/mairieivry